

- **VILLE de VALOGNES** -

-----  
**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 26 FÉVRIER 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-SIX du mois de FÉVRIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**M. Jacky MOUCHEL, Mme Anne-Marie GOLSE, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoint**s au Maire  
**MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ à partir de 18 h 15, Mmes Sylvie HERVIEU, Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), Mme Odile SANSON, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Hubert VARIN), Mme Maryline MEYNE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Claudine COQUELIN), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), M. Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller Municipal jusqu'à 18 h 15, M. Didier GOUJON, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. François SOUBEIRAN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Elisabeth LEBRÈNE)**

**Absente** : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

**Mme Joséphine TOSTAIN** a été désignée Secrétaire de séance.

-----  
**Date de convocation : 19/02/2018**  
**Date d'affichage du compte rendu : 01/03/2018**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**  
**Nbre de Conseillers présents : 19 puis 20**  
**Nbre de Conseillers votants : 25 puis 27**

# VILLE DE VALOGNES

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le lundi 26 février 2018 à 18 heures**

### COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

#### **1. Comité Technique, CHSCT, Commission d'Appel d'Offres - désignation d'un nouveau représentant**

Suite à la démission de Monsieur Pierre COURSIER, il convient de procéder à son remplacement dans les trois instances suivantes. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉSIGNE** les représentants proposés par Monsieur le Maire :

- **Commission d'appel d'offres : Madame Anne-Marie GOLSE**
- **Comité Technique : Monsieur Gérard BRÉBANT**
- **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Monsieur Gérard BRÉBANT**

#### **2. Marché de fourniture d'électricité - adhésion à un groupement de commandes**

Aux termes de l'article 14 de la loi du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité, pour lequel l'UGAP a mis en place un dispositif d'achat groupé. La Ville de Valognes a adhéré à ce dispositif du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

A ce jour, il convient de renouveler l'adhésion à l'UGAP pour assurer une continuité et intégrer le dispositif de 2019 à 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** pour intégrer le dispositif d'achat groupé d'électricité, proposé par l'UGAP et **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir, le marché de fourniture d'électricité et toutes pièces s'y rapportant.

### 3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

L'année budgétaire est rythmée par plusieurs étapes qui concrétisent l'expression de la politique municipale. Le budget est l'outil essentiel qui conditionne la réalisation d'un programme d'actions pour la Collectivité. Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape de ce cycle.

Institué par la loi du 6 Février 1992, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les autres étapes de la vie budgétaire communale sont :

- Le budget primitif qui en découle et qui traduira les orientations du débat.
- Les décisions modificatives, qui interviennent en cours d'exercice et permettent d'opérer les ajustements par rapport au budget primitif.
- Le compte administratif, qui arrête les comptes de l'année précédente, et son pendant, le compte de gestion du Trésorier, Receveur Municipal.

#### LES OBJECTIFS DU DÉBAT

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager, dans une perspective pluriannuelle, les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée,

- de s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe ou indirecte pour les collectivités locales,
- d'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel ; il fait néanmoins l'objet d'une délibération et d'un vote. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, notamment en ce qui concerne la fiscalité, en tenant compte des données économiques connues au jour du débat.

Ce débat est un acte éminemment politique, il préfigure les priorités qui seront affinées et retenues dans le Budget Primitif.

Des éléments d'analyse financière, intégrant les concours financiers de l'Etat, l'évolution des bases de la fiscalité, les dépenses de fonctionnement, la masse salariale, l'endettement, le poids des investissements et les objectifs de fiscalité seront proposés à l'examen du conseil municipal, et soumis à débat.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

*Le rapport sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Valognes - rubrique « actualités ».*

Valognes, le 27 février 2018

**LE MAIRE :**

**Jacques COQUELIN**